

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 585

présenté par  
M. Hetzel et M. Tian

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« privatives et restrictives de liberté vise à préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts »

les mots :

« vise à sanctionner le condamné et à préparer son insertion ou sa réinsertion afin de lui permettre de mener une vie responsable, respectueuse des règles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que l'ensemble du régime d'exécution de la peine couvre aussi bien la dimension de sanction que de réinsertion de la peine, qu'elle soit restrictive de liberté ou non.